

NIGÉRIA

Les expulsions forcées à Lagos ont fait des milliers de sans-abri

Index AI : AFR 44/003/2006

ÉFAI

**Embargo : mardi 24 janvier 2006
(00h01 TU)**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Des centaines de Nigériens continuent de dormir dehors près de neuf mois après la destruction, au moyen de bulldozers et avec le soutien de la police armée, de leurs maisons, de leurs églises, d'une mosquée et d'une clinique dans le quartier de Makoko à Lagos. En trois jours, le quartier avait été effacé de la carte et ses quelque trois mille résidents – parmi lesquels beaucoup de personnes sans ressources – privés de foyer.

Dans un rapport rendu public ce mardi 24 janvier, Amnesty International en collaboration avec le Centre d'action pour les droits économiques et sociaux (SERAC), basé à Lagos, montre que les résidents n'avaient pas été prévenus de la démolition de leurs habitations et de leurs biens, qui s'est déroulée entre le 27 et le 29 avril 2005. Beaucoup ont déclaré aux représentants d'Amnesty International venus voir le quartier démoli qu'ils avaient été roués de coups par des agents de la force publique pour avoir essayé d'empêcher la destruction de leurs biens par les unités de démolition du gouvernement. Ils ont déclaré que des agents avaient mis le feu à ce qui restait, afin qu'aucun matériau ne puisse être utilisé pour reconstruire des maisons.

« Ce qui s'est passé à Makoko peut être qualifié d'expulsion forcée, une violation grave des droits fondamentaux des résidents de ce quartier, a déclaré Kolawole Olaniyan, directeur du programme Afrique d'Amnesty International. Les expulsions forcées, c'est-à-dire les expulsions qui ont lieu sans consulter la population, sans information préalable, en-dehors des garanties prévues par la loi et sans l'assurance d'une indemnisation et d'un logement de remplacement approprié, constituent une grave violation des droits humains.

« Le gouvernement nigérian viole systématiquement l'obligation qu'il a aux termes du droit international de s'abstenir de toute expulsion forcée. Il ne veille pas non plus à ce que la loi soit strictement

appliquée à ses propres fonctionnaires ou des tierces parties pratiquant de telles expulsions illégales. »

À Lagos, les terrains sont de plus en plus convoités par les promoteurs immobiliers. Le quartier de Makoko est situé près d'un grand pont permettant un accès rapide à l'un des principaux axes de la capitale.

« Les pauvres de Lagos paient très cher le fait d'être installés sur des terrains qui ont pris de la valeur : leurs maisons sont rasées par les bulldozers du gouvernement, explique Felix Morka, directeur exécutif du SERAC à Lagos. Ces expulsions et destructions doivent cesser. »

Les victimes de ces expulsions forcées n'ont qu'un accès très limité à la justice, l'aide juridique n'étant accordée que pour les affaires traitées au pénal - non pour des affaires civiles comme les conflits fonciers.

Les expulsions forcées vont souvent de pair avec d'autres violations des droits humains – comme le recours à une force excessive pour mener à bien les expulsions et maîtriser les résidents qui tentent de protéger leurs habitations. Les victimes sont souvent rouées de coups, arrêtées arbitrairement, soumises à un traitement cruel, inhumain ou dégradant, et laissées sans accès à une nourriture suffisante, à de l'eau propre et à des installations sanitaires adéquates. Les défenseurs des droits humains et les journalistes enquêtant sur les affaires d'expulsions forcées sont harcelés et parfois frappés.

Les principales victimes du recours excessif à la force durant les expulsions forcées sont les femmes, les enfants et les personnes âgées, la plupart des expulsions ayant lieu dans la journée, lorsque les hommes sont partis travailler. Les femmes sont également exposées à la violence après les expulsions, quand les hommes quittent la région à la recherche désespérée d'une solution au problème de logement de leur famille. Ces actes de violence incluent des viols et autres violences sexuelles ainsi que des vols à main armée.

« Nous demandons instamment au gouvernement du Nigéria de mettre immédiatement un terme aux expulsions forcées et de veiller à ce que toutes les victimes d'expulsions forcées à ce jour se voient proposer un hébergement de remplacement et reçoivent des réparations, sous forme notamment d'indemnisations, a ajouté Kolawole Olaniyan. Nous demandons

aussi au gouvernement de décréter immédiatement un moratoire sur toutes les expulsions jusqu'à ce qu'une politique du logement respectant les droits humains soit mise en place dans tout le pays. »

Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>

Complément d'information

Les expulsions forcées ne sont pas un phénomène nouveau au Nigéria. On estime qu'au cours des cinq dernières années, plus d'un million deux cent mille personnes ont été expulsées de force de chez elles dans les différentes régions du pays. Ces expulsions concernent généralement des personnes marginalisées, dont beaucoup vivent depuis des années sans accès à l'eau potable ni raccordement à un réseau d'assainissement et sans accès aux services de santé et d'enseignement.

La pauvreté est omniprésente au Nigéria, pourtant l'un des plus grands producteurs de pétrole en Afrique. Avec environ 13 millions d'habitants, Lagos est l'une des villes dont la population croît le plus rapidement au monde. Les Nations unies estiment que Lagos comptera 24 millions d'habitants d'ici 2010, ce qui fera d'elle la troisième ville du monde. Le gouvernement de l'État de Lagos a qualifié 43 quartiers défavorisés de la ville, parmi lesquels Makoko, de zones « *de déperissement* ».

Les traités internationaux relatifs aux droits humains auxquels le Nigéria est partie interdisent les expulsions forcées, qui selon la Commission des droits de l'homme des Nations unies violent plusieurs droits fondamentaux, dont celui à un logement décent.

Dans l'affaire opposant le Centre d'action pour les droits économiques et sociaux (SERAC) à l'État du Nigéria (155/96) au sujet des expulsions forcées et de plusieurs atteintes aux droits humains commises dans le cadre de l'exploitation du pétrole dans le delta du Niger, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a statué que le gouvernement du Nigéria avait violé le droit à un logement décent inscrit dans les articles 14, 16 et 18(1) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Cette décision n'a cependant pas encore eu de suites. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à